

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2024

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
- **Ressources Humaines :**
 - 1°) Protection sociale complémentaire – Volet « PREVOYANCE » – Obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- **Affaires Générales :**
 - Scenarii de rénovation et d'aménagement de la salle du temps libre
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Séverine NICAISE (pouvoir donné à Catherine BAZOGE),

Absents non excusés : Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 – (délibération N° 21.10.2024 PV) :**

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Ressources Humaines :**

- 1°) **Protection sociale complémentaire – Volet « PREVOYANCE » – Obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – (délibération N° 21.10.2024-1) :**

En date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal avait pris la décision de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour :

- Organiser le dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Réaliser une mise en concurrence pour la couverture du risque Prévoyance.
- Les modalités de mise en œuvre de cette participation ont été confirmées cet été et sont les suivantes :
- Obligation d'adhésion pour les agents via un contrat collectif,
 - Obligation de participation financière de l'employeur (minimum 50% de la cotisation versée), *taux à définir*
 - Des garanties minimales de couverture (choix sur le maintien de la rémunération nette entre 90% ou 95%) *également à définir*

Le marché pour les collectivités sarthoises a été attribué à Collecteam/Allianz. Les taux proposés pour les garanties de base obligatoires (maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) et pour les options facultatives que les agents demeureront libres de choisir sont très satisfaisants : 1.45% pour 90% et 1.85% pour 95% de maintien.

Nous devons confirmer au plus tôt notre intention définitive d'adhésion par le renvoi d'un formulaire au CST du Centre de Gestion et définir le niveau de garantie (90 ou 95% de maintien du revenu net), ainsi que décider de notre taux de participation à cette cotisation obligatoire, hors option, dans le respect du taux minimal fixé par l'accord départemental de 50%.

Lors de leur réunion le 18 septembre dernier, le Maire, Les adjoints et conseillers délégués ont pris l'orientation suivante :

- Adhésion au contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire de Collecteam/Allianz mis en place par le Centre de Gestion,
- Niveau des garanties de maintien du revenu net en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité : 90 % du traitement brut pour une cotisation de 1.45 % du traitement indiciaire + primes, prélevée chaque mois sur les bulletins des agents,
- Versement d'une participation par la commune à hauteur de 60 % du montant de la cotisation de base.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Une délibération doit être prise pour valider ces choix, afin que chaque agent puisse résilier auprès de son assureur son adhésion personnelle « Prévoyance » dans les délais réglementaires (2 mois).

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

« Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de LOUPLANDE, par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire de Louplande précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louplande en date de 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 24 septembre 2024.

Après discussion et vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Louplande ;

- *Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;*
- *Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;*
- *Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*

1. Option participation identique pour tous les agents :

60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire. »

➤ **Affaires Générales :**

▪ **Scenarii de rénovation et d'aménagement de la salle du temps libre :**

Monsieur Le Maire présente les 3 scénarii qui ont été réalisés par AMENAO, notre assistance à maîtrise d'ouvrage suite aux réunions des collectifs qui nous ont fait part de leurs besoins et des usages futurs de cette salle.

Il convient de retenir un scénario optimisant les besoins et usages formulés et la capacité financière de la commune pour assumer la charge financière de ce projet.

A ce sujet, Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré Madame Anne-Yvonne Delaunay-Le Gac, notre conseillère aux décideurs locaux qui a précisé les points suivants :

- Pas de nouvel emprunt d'ici 2027 qui nous permettra de baisser notre ratio d'endettement (remboursement du court terme d'attente subventions et TVA)
- Compte tenu de la capacité d'autofinancement nette actuelle de notre commune, il serait risqué d'engager la commune dans un investissement supérieur à 1 500 000 € HT pour ce projet.

Il s'agit d'une première approche qui sera affinée après les comptes administratifs de 2024.

Les conseillers engagent un débat.

Les scénarios 1 et 2 avaient déjà été présentés au Conseil Municipal. Les nouveaux scénarii : 3-1 et 3-2 prévoient la rénovation et une extension plus modeste de la salle en pignon et sont estimés respectivement à 1 470 000 € HT et 1 600 000 € HT.

Monsieur Le Maire dit qu'à ce jour il a peu de visibilité sur les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération.

Les conseillers s'orienteraient vers le scénario 3.2 tout en apportant des modificatifs dans l'aménagement intérieur.

Monsieur Le Maire va revoir ce dossier avec AMENAO.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

- **Catherine BAZOGE** informe qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association « Le Voyageur Solidaire » :
 - Il s'agit d'un raid humanitaire et culturel dont le but est d'acheminer du matériel scolaire, sportif et médical dans les écoles les plus éloignées de l'Europe de l'est.
 - 3 jeunes de Louplande ont décidé de participer à ce périple en août prochain avec la visite de 12 capitales, 100 sites classés par l'UNESCO et de magnifiques paysages.
 - Ils embarqueront dans une Peugeot 205, parcourront 8000 km à travers 20 pays en 22 jours. Nous avons convenu qu'ils viennent présenter leur projet à la commission « vie associative » le 12 novembre pour formuler leur demande de subventionLe dossier est consultable en mairie.

- **Claudette GARNIER** informe que le renouvellement du marché « Fourniture de repas pour la cantine en liaison froide » est en cours. La date limite de réception des offres est fixée au 15 novembre.

- **Lionel HUBERT** rappelle que le projet de rédaction du Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie jusqu'au 31 octobre 2024.

➤ **Affaires Diverses :**

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 9 décembre 2024 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le vingt-et-un octobre deux mil vingt-quatre

Ludivine CHEVALIER, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Le Maire